

Dossier n° DP 032 208 24 L0095

Date de dépôt : 25/08/2024

Demandeur : Madame Noëlle ROLLAND

Pour : Rénovation d'une maison avec changement de destination pour partie en local commercial

Adresse Terrain : 30 RUE DES FRERES DANZAS à LECTOURE (32700)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
prononcée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la demande présentée le 25/08/2024 par Madame Noëlle ROLLAND demeurant 5 Rue Bombecul, 82140 ST ANTONIN NOBLE VAL ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : Rénovation d'une maison avec changement de destination pour partie en local commercial ;
- Sur un terrain situé 30 RUE DES FRERES DANZAS, 32700 LECTOURE ;
- Cadastéré : CK 543 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/04/2004, modifié le 08/02/2005, le 10/07/2008, le 18/11/2010 et révisé le 22/12/2010, le 21/03/2013 et modifié le 13/08/2015, le 24/09/2015 et révisé le 08/02/2018, le 13/11/2020 et modifié le 25/10/2021, le 11/07/2024 ;

Vu le site patrimonial remarquable approuvé le 10/06/2005 ;

Vu le PPR-RGA (Plan de prévention des risques naturels prévisibles - Retrait Gonflement des Argiles) approuvé le 28/02/2014 ;

Vu l'avis favorable de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) en date du 25/09/2024 ;

Vu l'avis tacite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC - Archéologie) en date du 05/10/2024 ;

Vu les pièces complémentaires en date du 08/10/2024 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, porte sur la rénovation d'une maison avec changement de destination pour partie en local commercial sur un terrain situé en zone UAss du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article R 421-14 du code de l'urbanisme sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires : c) Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28 ;

Considérant que le projet tel que présenté prévoit un changement de destination avec modification de façade et qu'il est soumis au dépôt d'une permis de construire et non d'une déclaration préalable ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à LECTOURE,
Le 12/11/2024

Le Maire,

Pour le Maire
Adjoint Chargé de l'Urbanisme



J-Y DELACOSTE

Avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché en mairie le : 26/08/2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).